


Arrondissement de
Metz

En date du 12 JANVIER 2021



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

Arrêté prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le 
ID : 057-215706490-20210112-ARRETE032021-AR

Le Maire de la Commune de Servigny lès sainte Barbe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRETE

Article 1^{er} : Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20m de largeur.

Article 2 : La neige devra être mise en tas de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et véhicules.

Article 3 : Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20m de largeur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et transcrit sur le registre des arrêtés du maire.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie de VIGY.

Fait à Servigny-lès-Sainte Barbe, le 12 Janvier 2021,
Transmis en Préfecture le 12 janvier 2021
Affiché le 12 janvier 2021

Le Maire,

Joël SIMON

